

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CDC Des Villages de la Forêt

Article 1 – INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis à l'accueil de loisirs.

La famille doit fournir :

- La fiche d'inscription dûment complétée.
- La copie du carnet de vaccination.
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile extrascolaire.

Article 2 – PERIODE ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les congés scolaires et les mercredis. Les dates exactes sont déterminées en fonction du calendrier scolaire.

Il est ouvert du lundi au vendredi (sauf jour férié) de 9h à 17h30. Un accueil est proposé de 8h à 9h et de 17h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires. Et de 7h à 9h et de 17h30 à 19h les mercredis.

Il accueille les enfants de 3 ans à 12 ans.

Les enfants sont accueillis au sein de l'accueil périscolaire, la salle des fêtes et l'école de Vouzeron.

Article 3 – FONCTIONNEMENT

Recommandations aux parents :

Pour chaque jour, prévoir des vêtements et chaussures adaptés aux activités.

En cas de fièvre, douleur... les parents seront systématiquement prévenus.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, les organisateurs peuvent être amenés à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire.
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues.
- Retard important ou répétitif dans la reprise des enfants après l'heure de fermeture.
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Article 4 – RESPONSABILITE GENERALE

L'accueil de loisirs est responsable des enfants pendant les heures d'ouverture.

Un enfant ne pourra repartir « seul ou accompagné d'un autre mineur » de l'accueil de loisirs, sauf autorisation écrite des parents.

Cette solution est toutefois vivement déconseillée pour des questions de sécurité.

Article 5 – RESPONSABILITE DES PARENTS

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui en fourniront une attestation au plus tard le premier jour du séjour.

Article 6 – TARIF ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par l'accueil de loisirs, ils sont disponibles sur la fiche d'inscription.

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille.

Seules peuvent être déduites les absences justifiées par un certificat médical.

Article 7 – ABSENCES

Les absences doivent obligatoirement être signalées à l'accueil de loisirs dès le premier jour.

Le cas échéant les absences injustifiées seront facturées.

Article 8 – ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

Article 9 – PAIEMENT

Le paiement s'effectue à réception de la facture mensuelle et se fait directement au Trésor Public.

Article 10 – FIN DE SERVICE

L'Accueil de Loisirs ferme ses portes à 17h30 (un service post accueil est assuré de 17h30 à 18h30 durant les petites et grandes vacances).

En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leur(s) enfant(s), ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, au moment de la fermeture.

Signature(s) du (des) représentant(s) légal (aux) :